

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Octobre 2021.

Présents : MM BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Excusés : Mr MENAGER (pouvoir à Mr BOUCHET), Mme BREGOLI (pouvoir à Mr BRUN)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VIGIER

Objet : VOIRIE – LOTISSEMENT CHAMPBONIN (VRH) – REPRISE ET ECHANGE AVEC SCI L'AGE D'OR (DCM 01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Champbonin » (VRH achevé en novembre 2018) est desservi par les voies : Impasse Pré Cossin, des Genthons et Champbonin (parcelles cadastrées section ZM numéros 186, 187, 188, 235, 238, 259 pour partie, 281, 280, 283, 200 et 199).

Il précise que ces voies peuvent être reprises et intégrées au Domaine Public de la Commune au prix de 35 000 euros HT (TVA sur marge en sus) au vu des plans de récolement fourni par VRH et des visites réalisées sur place en présence des représentants de la commune et de VRH sous réserve des prescriptions suivantes :

- les travaux de remise en état objets du devis n° V1911142 de l'entreprise VALENTE pour un montant de 6 083.74 euros TTC à la charge de VRH devront être réalisés et validés par la commune à l'issu des travaux,
- le faïençage de voirie à l'angle de la rue du 14 juillet 1944 et de l'impasse des Genthons soit repris,
- le dimensionnement de la grille d'évacuation des eaux pluviales sise sur l'impasse Pré Cossin devra être vérifié en cas de forte pluie, l'impasse remontant à son extrémité sud-ouest et corrigé le cas échéant,

- la signalétique composée d'un panneau « Interdit aux plus de 3.5 T » soit mise en place à l'angle de la rue du 14 juillet 1944 et de l'impasse des Genthons, de deux panneaux « Voie sans issue », l'un implanté à l'angle de l'impasse des Genthons et de l'Impasse Pré Cossin et l'autre sur l'Impasse Champbonin au niveau du numéro 17,

- la zone de stationnement (ZM 281) et la partie piétonne le long du bâtiment devront faire l'objet de travaux pour supprimer les flaques d'eau qui se forment par temps de pluie,

- l'obtention du métré de voirie à reprendre.

- du changement du capot de borne incendie n°46 et le cas échéant sa remise en conformité

D'autre part, la SCI l'Age d'Or de BEAUNE (21), représentant la Maison de Retraite « les Opalines » sise 4 rue du 14 juillet 1944, souhaite construire une extension de logements seniors sur la parcelle ZM 196. Une partie de la parcelle ZM 199 (ZM 199 d) est nécessaire au projet lui permettant un accès direct. Il est proposé un échange entre cette parcelle (cédée par VRH à la commune) et une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la partie Est de la parcelle ZM 196 temporairement nommée ZM 196d en conformité avec le plan de division joint avec une servitude de passage au profit de la commune pour accès aux réseaux AEP, EP, EU, France Telecom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **ACCEPTE** la rétrocession par VRH des voies et parties communes de l'opération précitée.

- **DIT** que le versement de la soulte de 35000.00 euros HT sera effectué après réalisation de l'ensemble des prescriptions visées plus haut,

- **VALIDE** le choix de l'Office Notarial Gambetta, Notaires à ROMANS (Drôme), proposé par VRH,

- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à la cession sera supporté par le cédant,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre

Objet : SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2020 (DCM 02)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il a établi sur le prix et la qualité du Service de l'Eau en 2020.

Conformément à la loi 95.101 du 02/02/1995 et au décret 95.635 du 06 juin 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 (DCM 03)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **ALLOUE** les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- TELETHON.....	750.00 €
- UNION MUSICALE	1 000.00 €
TOTAL.....	1 750, 00 €

Objet : Convention Unique en Santé et Sécurité au Travail (DCM 04)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)

- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,

- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

• **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

• **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,

• **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Objet : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 04/2021- BUDGET PRINCIPAL (DCM 05)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **PROCEDE** aux ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Programme 148 – Cimetière Chef-lieu	
Cpte 21316 - 148 Dépenses	Cpte 020 Dépenses imprévues
+ 1 000.00	- 1 000.00

Objet : PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 – PORTE DE DROMARDECHE (DCM 06)

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il place les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, leur permettant de définir leur relation et leurs rôles respectifs.

Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de Porte de Dromardèche, par délibération en date du 26 Novembre 2020, a validé le Pacte de Gouvernance 2020-2026 en articulant la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers communaux.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Il fera l'objet d'un nouveau vote du conseil communautaire après avis de toutes les communes. Les mêmes procédures et délais s'appliquent lorsque la communauté souhaitera modifier le pacte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

VALIDE le plan de gouvernance de Porte de Dromardèche pour la période 2020-2026